

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 février 2018

– Point 6 de l'ordre du jour –

Délibération 2018 -03

Relative à la conclusion de la convention de partenariat sur la gestion et le financement des registres des cancers généraux et spécialisés

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France,

Article 1er : Autorise le Directeur général de Santé publique France à conclure la convention de partenariat relative à la gestion et au financement des registres des cancers pour un montant de 1 388 137 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'année 2018.

Article 2 : le Directeur général de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente décision.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 15 mars 2018

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration